

Décision du Maire

N° 2026-017

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : ACCORD RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – VOISINS VIGILANTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision du Maire n°2019-092 en date du 01 juillet 2019 autorisant le Maire à signer une convention avec « Voisins vigilants » afin d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité à Montbéliard ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard a souhaité depuis 2023 adhérer à l'offre selon laquelle Pays de Montbéliard Agglomération, met la plateforme participative dénommée « Territoire Vigilant » à disposition des communes intéressées ;
- Considérant qu'un accord relatif à la protection des données à caractère personnel traitées sur la plateforme est nécessaire, qu'il garantit la conformité de l'utilisation des données entre les co-traitants, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi « Informatique et Libertés » modifiée ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De souscrire au service « Territoire Vigilant » et de signer l'annexe relative à la protection des données à caractère personnel.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 9 Février 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Déposée en Sous-Préfecture le :

10/02/2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Affichée le : 10/02/2026